

Vous travaillez chez un grossiste/répartiteur de médicaments?

Alors vous avez droit à une prime syndicale !

CP 321 - Paiement de la prime syndicale!

Quelles sont les conditions pour bénéficier de cette prime ?

Au moment où la prime sera versée, vous devez être en ordre de cotisation et être actif dans la CP 321. En outre, au 01 janvier 2017, vous devez avoir été affilié à la CGSLB.

Que faire pour recevoir la prime syndicale ?

Vous recevrez une attestation de votre employeur, que vous devez transmettre à votre secrétariat CGSLB local.

Que doit figurer sur cette attestation ?

- Le cachet du secrétariat CGSLB
- Votre numéro d'affiliation à la CGSLB
- Votre numéro de compte

À combien s'élève le montant de la prime syndicale?

Si prime complète: 125 euros.

Si prime partielle: 70 euros.

Quand la prime sera-t-elle versée ?

La prime sera versée à partir de 15 juin 2017.

Vos collègues, amis et membres de votre famille peuvent aussi bénéficier de tous les avantages quand ils s'affilient.

Rendez-vous sur : <http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb>

S'affilier ? <http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb/registerer>

Votre liberté, votre voix

